

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N° : 20160929_27

OBJET : Location des parcelles AT 405 et 406 : conclusion d'un bail à ferme entre la Commune et Monsieur Jean Bernard BÈGUE

NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

11 OCT. 2016

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 26
Procuration : 7
Votants : 33
Abstention : 0
Exprimés : 33

Pour l'Élu(e) délégué(e) empêché(e)

Le Député-Maire

*Genevieve adjointe
Inelda BAUSSILLON*



L'an deux mille seize, le vingt neuf septembre à dix-sept heures vingt trois minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire

LEBRETON Patrick - BAUSSILLON Inelda - MUSSARD Harry - MUSSARD Rose Andrée - BATIFOULIER Jocelyne - YEBO Henri Claude - LEBRETON Blanche - LEBON Jean Daniel - LEJOYEUX Marie Andrée - MOREL Harry Claude - GERARD Gilberte - LEBON Guy - VIENNE Raymonde - JAVELLE Blanche Reine - HOAREAU Claudette - LEBON Marie Jo - NAZE Jean Denis - HUET Marie Josée - COURTOIS Lucette - D'JAFFAR M'ZE Mohamed - PAYET Yannis - GEORGET Marilyne - HOAREAU Sylvain - GUEZELLO Alin - FONTAINE Olivier - RIVIERE François

Représentés

LANDRY Christian représenté par BAUSSILLON Inelda
VIENNE Axel représenté par BATIFOULIER Jocelyne
KERBIDI Gérald représenté par LEBON Marie Jo
HUET Henri Claude représenté par LEJOYEUX Marie Andrée
ETHEVE Corine représentée par GEORGET Marilyne
BOYER Julie représentée par PAYET Yannis
FRANCOMME Brigitte représentée par FONTAINE Olivier

Absents

HOAREAU Jeannick - GRONDIN Jean Marie - ASSATI Marie Pierre - PAYET Priscilla - GUEZELLO Rosemay - MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Claudette HOAREAU, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Séance du 29 septembre 2016



DÉLIBÉRATION N° : 20160929_27

OBJET :

Location des parcelles AT 405 et 406 : conclusion d'un bail à ferme entre la Commune et Monsieur Jean Bernard BÈGUE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Député-Maire expose :

Monsieur Jean Bernard BÈGUE est agriculteur individuel à titre principal et inscrit à l'AMEXA, dans l'élevage porcin et bovin viande sur le secteur de Bel Air. Il exploite actuellement une surface de 19 hectares (dont 11 ha en faire valoir direct) dans le cadre des activités d'élevage et de culture de prairies naturelles. Il a le projet de s'associer en société agricole avec son fils monsieur Gabriel BÈGUE actuellement salarié agricole de l'exploitation, qui devrait bénéficier d'une dotation jeune agriculteur.

A ce titre, monsieur Jean Bernard BÈGUE a formulé une demande de location des parcelles agricoles communales AT 405 et 406. En effet, compte tenu de son projet de développement, il lui est nécessaire d'augmenter ses moyens de production, notamment par l'agrandissement de ses surfaces fourragères.

De ce fait, la Commune lui propose un bail à ferme d'une durée de 9 ans. Cependant, la conclusion du bail sera conditionnée par l'obtention de l'autorisation d'exploiter, délivrée par la DAAF. Cette procédure est obligatoire pour la gestion de l'exploitation et permet à l'administration compétente de juger de la viabilité du projet.

Les caractéristiques du foncier sont les suivantes :

Référence Cadastre	Superficie	Lieu-Dit	POS PPR	Activité projetée par le preneur	Superficie totale
AT 405	1 301 m ²	Bel Air	- NC - Bg	Surface fourragère	19 758 m ²
AT 406	18 457 m ²		- NC (97%), ND (3%) - Bg (87%), R1 (11%), R2 (2%)		

Conformément aux textes en vigueur, à savoir :

- arrêté préfectoral n°821/SGAE/DAE/BEFE du 17 avril 2000 fixant le prix des denrées fermage à La Réunion pour l'année 1999 ;
- arrêté préfectoral n°892/SGAER/DAE/DAF du 6 mai 1999 fixant les éléments de détermination de la valeur locative normale des biens loués devant servir de base au règlement du prix des baux à ferme dans le Département de La Réunion ;

Le montant du loyer est fixé comme suit :

Intitulé	Quantité minimale de denrée fermage en canne (c'est la référence pour une parcelle en friche) (1)	Superficie totale (2)	Prix de 1 T de canne (3)	Montant du loyer [(1) x (2) x (3)]
Valeur	3 T/Ha/an	1,9758 Ha	51 €/T	302,30 €/an

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le fermage des parcelles communales AT 405 et AT 406 à monsieur Jean Bernard BÈGUE dans les conditions définies ci-dessus pour un montant de loyer fixé à 302,30 €/an ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer le bail à ferme y afférent ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Député-Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°821/SGAE/DAE/BEFE du 17 avril 2000 fixant le prix des denrées fermage à La Réunion pour l'année 1999,

Vu l'arrêté préfectoral n°892/SGAER/DAE/DAF du 6 mai 1999 fixant les éléments de détermination de la valeur locative normale des biens loués devant servir de base au règlement du prix des baux à ferme dans le Département de La Réunion,

Vu la note explicative de synthèse n°27,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 26

Pour : 33

Représentés : 7

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** le fermage des parcelles communales AT 405 et AT 406 à monsieur Jean Bernard BÈGUE dans les conditions définies ci-après pour un montant de loyer fixé à 302,30 €/an.

Caractéristiques du foncier

Référence Cadastre	Superficie	Lieu-Dit	POS PPR	Activité projetée par le preneur	Superficie totale
AT 405	1 301 m ²	Bel Air	- NC - Bg	Surface fourragère	19 758 m ²
AT 406	18 457 m ²		- NC (97%), ND (3%) - Bg (87%), R1 (11%), R2 (2%)		

Montant du loyer

Intitulé	Quantité minimale de denrée fermage en canne (c'est la référence pour une parcelle en friche) (1)	Superficie totale (2)	Prix de 1 T de canne (3)	Montant du loyer [(1) x (2) x (3)]
Valeur	3 T/Ha/an	1,9758 Ha	51 €/T	302,30 €/an

Article 2.-

AUTORISE le Député-Maire à signer le bail à ferme y afférent ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 12/10/2016
Reçu en préfecture le 12/10/2016
Affiché le 
ID : 974-219740123-20160929-DCM20160929_27-DE

Article 3.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Le Député-Maire

Le Maire (e) délégué(e) empêché(e)

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :
Et publication ou notification
Du : **11 OCT. 2016**


*2ème adjointe
Inelda BAUSSILLON*